

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification du 4ème versement sur la subvention de fonctionnement 2014 attribuée au SOC – avenant n° 1 à la convention de partenariat

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°11, le bureau communautaire du 13 janvier 2014 a décidé d'attribuer au SOC, un acompte de 60 000 € sur la subvention de fonctionnement 2014.

Le bureau communautaire du 17 février 2014, attribue au SOC une subvention de fonctionnement de 258 400 €. La convention de partenariat définit alors les conditions de versement de cette subvention, en plusieurs fois :

- 40 000 € en mars 2014,*
- 40 000 € en mai 2014,*
- 40 000 € en juillet 2014,*
- 40 000 € en septembre 2014,*
- 38 400 € en novembre 2014.*

Le Président du SOC sollicite le quatrième règlement au mois de juin, au lieu du mois de juillet, pour pallier les frais importants de début de saison du club, liés notamment aux contrats avec les joueurs.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention de partenariat pour modifier la date du 4ème versement de la subvention.

*** * * * ***

VU l'article 3, alinéa III.I, des statuts de la CAPC relatif au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive et notamment les activités du Stade Olympique Châtelleraudais à compter du 1^{er} janvier 2008,

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 13 janvier 2014 relative au versement d'un 1^{er} acompte de 60 000€ sur la subvention de fonctionnement 2014,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 17 février 2014, relative à l'attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2014,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

Du 2 juin 2014

n° 7

page 2/2

CONSIDERANT que la demande de modification du versement au mois de juin est justifiée par les frais importants engagés pour la continuité de la saison sportive 2014,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le S.O.C. pour effectuer le versement de 40 000 € au mois de juin (au lieu du mois de juillet).

La somme sera imputée sur le compte 414.20/ 6574 / 5300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 06/06/14 n° 5553
Publié au siège de la CAPC, le 05/06/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER